



COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE IPHARRAGUERE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baïgorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la Société COPELEC, 64100 BAYONNE en date du 21/03/2019,
- Considérant qu'en raison de travaux à effectuer sur la voie communale n° 38 d'Ipharraguère, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 08 avril au 13 avril 2019, la voie communale n° 38 d'Ipharraguère sera barrée en raison de travaux d'enfouissements de réseaux.

Article 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de la Société COPELEC.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry
- Société COPELEC

Fait à Saint Etienne de Baïgorry, le 25 mars 2019

Le Maire,

Jean-Michel COSCARAT

